

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-COISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018-01-02

OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Date de la réunion : 18 janvier 2018

Date de Convocation : 12 janvier 2018

Maire : Mme Christiane BOUTEILLE

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire élu : M. Guy JACOUD

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : BOUTEILLE C. ; CAUMEIL O. ; GUIRONNET B. ; VÉRICEL L. ; RIZOUD M. ; VERNAY C. ; GUINAND J.M. ; JACOUD G. ; FLÉCHET L. ; MARQUET C. ; SÉON G. ; RABOUTOT D. ; FAYE J.C. ; HIEST G. ; COUTURIER S.

Absents :

Contrôle de légalité

- Télétransmis le 30/01/2018
- Accusé de réception du 30/01/2018
- n° identifiant : D-2018-01-02

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA CHAPELLE-SUR-COISE a été approuvé le 14/02/2008.

Elle précise qu'aujourd'hui, celui-ci ne correspond plus aux exigences actuelles d'aménagement de la commune que sont :

- le respect du maintien de l'activité agricole en protégeant les espaces agricoles, tout en permettant le changement d'affectation d'anciens bâtiments agricoles ayant perdu leur vocation initiale, dans la mesure où ceux-ci présentent un intérêt architectural et patrimonial ;
- la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Monts du Lyonnais, avec, en particulier :
 - ✓ le maintien d'un taux de croissance acceptable pour la commune ;
 - ✓ la définition des zones urbaines pour les 10 ans à venir avec le souci de la maîtrise de l'urbanisation et de la connexion avec le noyau villageois.

Elle précise qu'il est donc nécessaire de prévoir la révision du PLU qui sera effectuée selon les modalités définies aux articles L.153-31 à L.153-35 du code de l'urbanisme. Cette initiative revient au conseil municipal qui doit délibérer pour prescrire la révision du PLU.

Enfin, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il conviendra de définir les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, afin d'assurer l'information du public, le recueil de ses observations et un échange contradictoire avec la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- *Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants, L.153-11 et L.103-3,*
- *Vu le PLU de la commune approuvé le 14/02/2008,*
- *Vu le SCOT des Monts du Lyonnais approuvé le 11/10/2016,*
- *Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,*
- *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE :

1 – PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-COISE.

2 – FIXE les modalités de concertation, en application de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, de la façon suivante, en application des dispositions de l'article L.300-2 du même code :

- mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture, des documents ou études en lien avec la révision du PLU, dès la publication de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations ou suggestions ;
- publication dans le bulletin d'informations municipales des orientations validées par le conseil municipal sur la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- mise à disposition en mairie, durant 1 mois, de la version d'étude du PLU avant qu'il ne soit arrêté par le conseil municipal ;
- tenue de réunions publiques dont les dates et les lieux seront portées à la connaissance du public par différentes sources locales d'informations (affichage, voie de presse...).

3 – DIT que les moyens permettant au public de s'exprimer seront :

- la mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie
- les réunions publiques
- les courriers adressés à Madame le Maire.

4 – DÉCIDE de solliciter l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme pour qu'une compensation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et d'établissement des documents liés à la révision du PLU.

5 – DÉCIDE d'associer les services de l'État à cette révision, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme.

6 – AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation permettant le choix d'un bureau d'études chargé d'accompagner la commune dans la réalisation de la révision de son PLU.

7 – AUTORISE Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaire à la révision du PLU.

8 – PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette opération seront complétés au budget primitif 2018.

9 – PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Département du Rhône,
- Madame la Présidente du SYTRAL,
- Monsieur le Président de la CCMDL,
- Aux représentants des organismes mentionnés à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme (Chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture) ;

Le Centre Régional de la Propriété Forestière et le CAUE seront également informés de cette décision de mise en révision du PLU.

10 – DIT que la présente délibération sera par ailleurs transmise aux Maires des communes limitrophes (AVEIZE – DUERNE – LARAJASSE – ST-MARTIN-EN-HAUT – POMEYS).

11 – PRÉCISE que, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

12 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'État.

13 – CHARGE Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

